

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le Jeudi 18 Juin 2020 à la salle des fêtes

PRESENTS : BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Colette, RICHER Jean-François, VIEIRA Laëtitia, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, CELLARD Gilles, CHARIGNON Marie-Ange, GAUDET Rolande, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie, RUIZ Danielle, VINCONNEAU Eric.

Absents qui ont donné pouvoir : BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude, BUFFARD Franck à THIBAUD Jean-Pierre

Date de la convocation : 12/06/2020

Mme CHARIGNON Marie-Ange a été élue secrétaire de séance.

I – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Mr le Maire rappelle que, pour la taxe d'habitation, la loi des finances pour 2020 impose le gel des taux de la TH à leur valeur de 2019.

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des DEUX taxes directes locales revenant à la commune pour 2020

	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2020	Taux	Produit fiscal
TFB	2751000	14.24	391742
TFNB	41000	36.67	15035
			406777

Mr le Maire propose, afin de poursuivre son objectif de modération fiscale, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les taux comme suit :

	Taux année n-1	Taux année en cours	Bases d'imposition 2020	Produits correspondants
Produit prévisionnel TH	12,14	-	-	274121
TFB	14,24	14.24	2751000	391742
TFNB	36,67	36.67	41000	15035
Produit fiscal attendu				680898

II – CREANCES ETEINTES/BUDGET PRINCIPALET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Pour rappel, l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Mr le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les listes arrêtées le 11 Mai 2020 se décomposant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

CREANCES ETEINTES	MONTANT
ANNEE 2010	231,01 €
ANNEE 2011	207,32 €
ANNEE 2012	269,85 €
TOTAL	708,18 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

CREANCES ETEINTES	MONTANT
ANNEE 2007	237,36 €
ANNEE 2008	314,00 €
ANNEE 2010	308,12 €
ANNEE 2011	318,06 €
ANNEE 2012	408,07 €
ANNEE 2013	358,96 €
ANNEE 2014	301,97 €
TOTAL	2 246,54 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces créances éteintes

Débat orientations budgétaires

Présentation des grandes lignes du budget primitif de la commune-eau-salle polyvalente et discussion sur projets à venir.

FIND DE SEANCE : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 24 Juin 2020.

**Le Maire,
Joël BRUNET**

